COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT

Procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2023

Membres présents : Agnès THIBAULT, Jean-Pierre AMOUREUX, Charlène BODARD, Thibault DAPREMONT, Gaëlle FORNETTE, Bruno GROSSI, Patricia IBANEZ, Annie MANDION, Aline MOLLER-GRASSER, Francis RINGOT, Pascal ROUSSEL, Valérie de SARIAC.

Absents excusés :

Patricia CORDIER – a donné son pouvoir à Aline MOLLER-GRASSER Régis DEXANT – a donné son pouvoir à Gaëlle FORNETTE

Absent : Sébastien GAY

Madame le Maire ouvre la séance à 19h et confie le secrétariat de séance à Aline MOLLER-GRASSER.

Ordre du jour :

- Pouvoir de police de la publicité
- Tarif cantine
- Reprise de compétence accueil périscolaire le matin et le soir : tarif
- Présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable
- Avenant église
- Questions et informations diverses

PV des conseils du 10 mai et du 9 juin 2023 : approuvés à l'unanimité

Pouvoir de police de la publicité (pour manifestations diverses) : devrait être transféré à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 sauf délibération contraire de la commune. Examen reporté à un prochain conseil.

Tarif cantine : après négociation avec l'entreprise API, la hausse des prix applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 a été ramenée de 13 à 9.5 %. Sur cette base, la commune reconduit le contrat avec l'entreprise API et, les 4 communes du RPI tombées d'accord pour répercuter cette hausse sur le tarif demandé aux familles, l'on passe de 3.50 € à 3.80 €. Voté à l'unanimité.

Reprise de compétence accueil périscolaire le matin et le soir : suite à la décision de « mise en sommeil » de l'association Familles Rurales de Marcilly en Gault prise lors de l'assemblée générale du 25 mai dernier, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de la gestion en direct du périscolaire le matin et le soir.

Ces nouvelles modalités se sont avérées nécessaires pour des raisons financières, tant du point de vue de l'association, que de celui de la mairie qui, outre la mise à disposition des locaux, depuis 2019, en a assumé la charge de fonctionnement à hauteur de 54 000 €, déduction faite des remboursements de Familles Rurales pour le personnel.

Il en résulte la mise en place des tarifs suivants : 2 € le matin, 2 € le soir, 3 € pour le matin et le soir, 1 € dans le cas de fratries pour les enfants qui ne prennent pas le car mais sont tributaires de l'horaire de l'enfant qui le prend. Voté à l'unanimité.

Le choix d'une gestion informatisée de ce service nouveau nécessite de souscrire un contrat avec la société SEGILOG. Voté à l'unanimité.

Présentation du PADD: la discussion s'établit à partir du document transmis avec la convocation au conseil et porte dans un premier temps sur la nature et les limites du « débat » dont il doit faire l'objet en conseil municipal avant d'être à l'ordre du jour du conseil communautaire.

2 présentations complémentaires (PJ) sont mises à disposition des conseillers : la 1^{ere} rappelant la hiérarchie des documents d'urbanisme en fonction du territoire concerné (SRADDET pour la région, SCoT pour le Pays de Grande Sologne, PLUi pour la communauté de communes) pour aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'ordre du jour du conseil municipal ; la seconde décrivant la structure de ce projet pour une vision du territoire de la Sologne des Etangs à l'horizon 2035. Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont suscité de nombreuses interventions. Le sujet du bois-énergie a fait l'objet d'interrogations et bien d'autres encore, au point que Mme le Maire, soucieuse de la diffusion d'une parfaite information, se propose d'organiser prochainement une réunion avec la personne ressource de la communauté de communes.

Avenant église : celui-ci d'un montant de 27 132 € HT a été – selon l'architecte- « rendu nécessaire par les déformations trop importantes des versants de couverture. S'agissant d'une couverture en tuiles plates de pays, on tolère des mouvements afin que la toiture « chante ». La tuile, à l'inverse de l'ardoise, est plus souple dans sa mise en œuvre. Cependant, il s'est avéré que les déformations étaient ici trop importantes avec des déplacements de ferme vers l'intérieur et l'extérieur, mais aussi des courbes dans les deux sens sur la longueur de l'arbalétrier... il est difficile de voir et d'estimer réellement ces déformations avant découverture. Aussi cet avenant est bien lié à une découverte inopinée ». Voté à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- Projet de mise en place d'un atelier de réparations diverses solidaire, porté par 2 habitants de Marcilly : démarrage au 1^{er} septembre, permanences selon les besoins, test jusqu'en décembre avant création éventuelle d'une association. Avis favorable du conseil.
- Festivités du 15 juillet : sous réserve que l'on puisse tirer le feu d'artifice (météo), le Réveil de Marcilly prévoit d'organiser un repas (entrée, barbecue, fromagée - à la charge de la commune), pour 10 € et la buvette à partir de 19h.

Installation des tables et des chaises : RV pour les conseillers à 17h à l'excentre de secours et remise en place en fin de soirée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.	
La secrétaire de séance	Le Maire

Document 1

SRADDET, SCoT, PLUi, PADD, de quoi parle-t'on?

Les documents d'urbanisme qui organisent les territoires sont nombreux...et obéissent à une hiérarchie.

Le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (article 10 de la loi NOTRe*), fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme.

Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Les 3 communautés de communes du Pays de Grande Sologne (Sologne des Etangs, Sologne des Rivières, Cœur de Sologne, soit 25 communes et environ 30 000 habitants) ont élaboré un projet de territoire à moyen/long terme (15/20 ans) qui fait émerger les spécificités du territoire et son positionnement à une échelle élargie (territoires voisins, région, ...). C'est un document d'urbanisme et d'aménagement juridiquement opposable qui décline ce projet de territoire dans une perspective de développement durable.

Le PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal regroupe les règles d'urbanisme qui s'appliquent pour un groupement de communes, en ce qui nous concerne, la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. En outre il aborde plusieurs sujets comme l'habitat, la gestion de l'énergie, le développement durable, ou encore la qualité paysagère. Ce document a pour ambition de dessiner une vision du territoire à 10 ou 15 ans. Le PLUi est composé de plusieurs documents dont le PADD!

Le PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable, il donne une vision du territoire de la Sologne des Etangs à l'horizon 2035 en définissant les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces agricoles et naturels et de préservation des continuités écologiques, en précisant les orientations concernant l'habitat, les déplacements, le développement économique commercial et des loisirs, les réseaux d'énergie et communications numériques. Il fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il fait l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal puis en conseil communautaire à son élaboration.

*Loi NOTRe du 7 août 2015 : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Document 2

Rappel de la réglementation (présentation Alain Delarbre)

La loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et le décret d'application en avril 2022.

Le SRADETT, schéma régional de développement durable des territoires, qui précise notamment les objectifs de consommation d'espace NAF,

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, définit les axes d'orientation du développement du territoire et détermine précisément les règles de consommation d'espace pour les besoins du développement résidentiel en zone urbaine et de l'activité économiques de chaque EPCI.

Son approbation prise par le Pays de Grande Sologne le 8 février 2023 permet l'élaboration du PLUi de la CCSE.

Le PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comprend 6 documents:

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable PADD qui fait l'objet du débat de ce soir,
- le règlement qui sera rédigé prochainement,
- La cartographie de chaque commune, en cours d'élaboration
- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielle OAP,
- l'évaluation environnementale et trame verte et bleue,
- les annexes.

Le PADD, objet du débat, Il fixe 3 axes :

Axe 1 promouvoir un projet identitaire et touristique basé sur l'image du territoire,

Axe 2 accroître la vitalité renforcer l'attractivité du territoire,

Axe 3 promouvoir les démarches durables et environnementales,

Présentation du territoire

Axe 1- promouvoir un projet identitaire et touristique basé sur l'image du territoire,

- 1-1- Améliorer l'offre d'accueil ou d'hébergement soutenir les développements d'activités locales contribuer au maillage d'itinéraire de promenade inciter à la promotion à la découverte de savoir-faire,
- 1-2- protéger et valoriser les patrimoines naturels et milieux écologiques,
- protéger et pérenniser les espaces boisés majeurs,
- préserver les continuités écologiques,
- protéger certains acteurs riches en biodiversité,
- protéger les berges et la ripisylve,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau.
- 1-3 préserver les empreintes, naturelles et paysagères, locales,

- Valoriser les différentes ambiances, paysagères,
- Veiller au traitement qualitatif des abords des bourgs et villages,
- 1-4 maintenir des espaces ouverts afin de valoriser les perceptions paysagères,
- Identifier les espaces ouverts à préserver,
- mettre en place une veille foncière accrue,
- réglementer une manière adaptée et cibler pour maintenir les espaces ouverts,
- lutter contre leur fermeture la réglementation des clôtures et l'engrillagement,
- 1-5 conserver et promouvoir le patrimoine solognot,
- Préserver l'identité urbaine et architecturale traditionnelle des bourgs et des villages,
- encourager l'usage des matériaux et formes urbaines solognots,
- conforter la protection du patrimoine,
- permettre une évolution qualitative des nouvelles constructions,
- cadrer et structurer les évolutions urbaines.

Axe 2 accroître la vitalité et renforcer l'attractivité du territoire.

- 2-1 développer l'emploi à travers l'exploitation des potentiels du territoire
- Soutenir activement le développement économique,
- au-delà du projet touristique s'appuyer sur les potentiels spécifiques du territoire,
- 2-2 maintenir une organisation urbaine en archipel homogène et équilibré.
- 2-3 rechercher une urbanisation progressive et une modération de l'étalement urbain,
- Développer le territoire de manière rationnelle modérée équilibrée conformément au SCoT,
- permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein des enveloppes urbaines,
- consommer de manière modérée de nouveaux espaces naturels,
- inciter la remise sur le marché de logements vacants,
- requalifier les friches bâties et économiques.
- 2-4 diversifier la production de logements pour répondre ensemble,
- Élargir la gamme de logement sur le territoire.
- 2-5 organiser les services et équipements collectifs pour maintenir une offre de proximité satisfaisante,
- Maintenir des services publics ou collectif minimum,
- -conforter les services publics plus rayonnant.
- 2-6 faciliter les déplacements et accessibilité au lieu de vie des habitants,
- Renforcer l'accessibilité du territoire,
- -accroître l'offre de transport collectif,
- agir sur le développement du maillage de circulation douce,
- poursuivre la mise en place de nouvelles fonctionnalités numériques.

Axe 3 promouvoir les démarches durable et environnementale.

- 3-1 laisser la place à l'innovation dans la transition énergétique,
- Soutenir le développement d'énergie renouvelable,
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- 3-2 préserver/valoriser les ressources et limitant les rejets et déchets,
- s'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau,
- gérer les eaux pluviales,
- intégrer l'assainissement des eaux usées,
- prendre en compte les réseaux existants et leurs capacités,
- limiter les productions de déchets en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets.
- rechercher des solutions collectives pour le traitement des déchets.
- 3-3 limiter les nuisances sur la santé en informant sur la porte des risques,
- Limiter l'exposition des futurs habitants et usagers aux risques et nuisances pour la santé,
- prendre en compte les risques et danger liés aux installations classées,
- assurer une information complète de la population sur les différents risques.